



PROCÈS VERBAL DE SÈANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affichage le 8 juillet 2022

MERCREDI 6 juillet 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt deux, le six juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 29 juin conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

*LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique – RÉVEILLE Loïc -
LECHANTEUX Valérie – CORBEAU Aline - BERAIL Philippe*

Absent excusé : HUET Esteban

Secrétaire de séance : BERAIL Philippe

*Membres convoqués : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7*

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 4 mai 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- *Validation du règlement intérieur de la salle multi-activités*
- *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel pour remplacer des agents momentanément indisponibles*
- *Modalités de rémunérations des heures complémentaires pour le personnel à temps non complet*
- *Délibération sur le temps de travail (1 607 heures)*
- *Décision modificative 2/2022 – budget communal*
- *Devis coussins berlinois*
- *Dossier bâtiment sis 2 rue du Rocher*
- *Délibération fixant le prix de vente de l'immeuble 1 route de Saulges*
- *Distribution de la lettre municipale*
- *Courrier du propriétaire des immeubles 8 – 10 et 12 rue Saint Pierre*
- *Comptes-rendus des commissions communales*
- **QUESTIONS DIVERSES**

...

DÉLIBÉRATION 2022-07-06-1

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le règlement de la salle multi-activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et amendé, à l'unanimité :

- . **VALIDE** le règlement de la salle multi-activités ;
- . **PRECISE** que ledit règlement sera affiché dans la grande salle et la salle dite « des associations ». Il sera fait également référence de ce règlement dans le contrat de location et sera transmis à chaque association communale.

DÉLIBÉRATION 2022-07-06-2

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique mise à jour à la date du 1^{er} mars 2022, notamment les articles L332-8 4°, L332-23 1°, L332-13 et L332-24

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la commune, le recrutement d'emplois occasionnels afin de remplacer un agent absent pour congé maladie ou autre, est indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DÉLIBÉRATION 2022-07-06-3

MODALITES DE REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents à temps à non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

. **DECIDE** :

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents contractuels à temps non complet dans le service technique.

...

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35h par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)
- les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

DÉLIBÉRATION 2022-07-06-4

DELIBERATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607h)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

...

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- *Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.*

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022.

...

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DÉLIBÉRATION 2022-07-06-5

DEVIS REFECTION CHEMIN PIETON PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du chemin piéton place de la Mairie pour la sécurité des riverains.

Un devis auprès de l'entreprise EUROVIA a été sollicité. Le montant s'élève à 4 524,60 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

. AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise Eurovia d'un montant de 4 524,60 € TTC

La dépense sera imputée en section investissement – article 2151 du budget communal.

DÉLIBÉRATION 2022-07-06-6

DECISION MODIFICATIVE 2/2022 – budget communal

Le Conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

BUDGET COMMUNAL 2022			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	Libellé	RECETTES	DÉPENSES
231/143	Réhabilitation salle multi-activités		- 6 000.00 €
2151/21	Réfection de l'allée des jardins		+ 6 000.00 €
Total DM2/2022		0	0
TOTAL GENERAL BP 2022+DM1+DM2		525 903.23 €	429 985.02 €

DEVIS COUSSINS BERLINOIS

Monsieur le Maire présente 2 devis pour la pose de coussins berlinois route de Saulges afin de ralentir la circulation.

Compte tenu du montant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réfléchir sur une autre solution (plateau, écluse...).

POINT SUR LE DOSSIER « Bâtiment 2 rue du Rocher »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa dernière séance avait demandé de saisir un bureau d'études pour le projet de réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher pour y installer au rez-de-chaussée l'association Chimère Café et à l'étage création d'un gîte.

Faute d'éléments, le sujet sera abordé à la prochaine réunion.

...

DÉLIBÉRATION 2022-07-06-7

DELIBERATION FIXANT LE PRIX DE VENTE DE L'IMMEUBLE 1 route de Saulges (ancien atelier communal)

Mme Lechanteux Valérie se retire et ne prend pas part à la décision du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2022-03-30-8 relative à la vente de l'immeuble sis 1 route de Saulges,

Vu la 2^{ème} estimation dont la fourchette se situe entre 8 000 € et 12 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- . de mettre en vente l'immeuble 1 route de Saulges aux prix négociable de 12 000 € net vendeur.
- . le bien sera mis en vente dans 3 agences.

INFORMATIONS DIVERSES

- . Distribution de la lettre d'information : Les habitants devront recevoir la lettre d'information au plus tard le 11 juillet 2022
- . Courrier propriétaire des immeubles 8 – 10 – 12 rue Saint Pierre : La commune ne souhaite pas se porter acquéreur des immeubles 8 – 10 et 12 rue Saint Pierre.
- . Approbation des procès-verbaux de Conseil Municipal : A compter du 1^{er} juillet 2022, les procès-verbaux seront signés uniquement par le Maire et le(ou la) secrétaire de séance. Les conseillers municipaux recevront les procès-verbaux par mail après approbation du secrétaire de séance.
- . Comptes-rendus des commissions communales :

Commission communication : - Réunions du 13 mai 2022 et 10 juin 2022	Rapporteur : GUILLOIS Véronique
Commission scolaire : - Conseil d'école du 31 mai 2022 et réunion du 14 juin 2022	Rapporteur : LANDELLE Jean-Luc

...

SÉANCE du 6 juillet 2022
Délibérations prises du N°2022-07-06-1 au N°2022-07-06-7

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2022-07-06-1	Règlement intérieur de la salle multi-activités
N° 2022-07-06-2	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
N° 2022-07-06-3	Modalités de rémunérations des heures complémentaires pour le personnel à temps non complet
N° 2022-07-06-4	Délibération sur le temps de travail (1607h)
N° 2022-07-06-5	Devis réfection chemin piéton place de la Mairie
N° 2022-07-06-6	Décision modificative n° 2/2022 – budget communal
N° 2022-07-06-7	Délibération fixant le prix de vente de l'immeuble 1 route de Saulges (ancien garage communal)

Fait à Chéméré-le-Roi, le 8 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc LANDELLE